



Demande de dérogation au titre de la protection des espèces protégées pour la destruction d'une aire de repos et pour la perturbation intentionnelle

(Articles L 411.1 et L.411.2 du code de l'environnement)

Castor d'Europe (*Castor fiber*)

Restauration de berge du bief 37 versant Moselle du canal des Vosges et d'un ouvrage hydraulique sur les communes de Mangonville et Bainville-aux-Miroirs (54)

Sommaire

1	PRESENTATION DU PROJET.....	6
1.1	Présentation du demandeur.....	6
1.2	Présentation du site.....	8
1.3	Les espaces protégées.....	8
2	PRESENTATION DES TRAVAUX.....	10
3	REGLEMENTATION ESPECES PROTEGEES.....	13
3.1	Principes généraux.....	13
3.2	Procédure de dérogation.....	14
3.3	Les formulaires CERFA 13616*01 et 13614*01.....	14
4	POPULATION DE CASTOR SUR LE SECTEUR DE MANGONVILLE ET BAINVILLE-AUX-MIROIRS.....	15
4.1	Historique de la population de castor en Lorraine et sur le canal des Vosges.....	15
4.2	Population de castor sur le bief 37 versant Moselle sur les communes de Mangonville et Blainville-aux-Miroirs.....	15
5	IMPACTS LES MESURES PROPOSEES.....	17
5.1	Evaluation des impacts.....	17
5.2	Mesures d'évitement et de réduction.....	17
5.3	Mesures de compensation et de suivi.....	18
5.4	Mesures d'accompagnement.....	18
6	CONCLUSIONS.....	20
	ANNEXE 1 CERFA 13616*01 et 13614*01.....	21
	ANNEXE 2 Compte rendu de visite du 2 mai 2023.....	22
	ANNEXE 3 Rapport final concernant l'investigation d'un gîte de Castor sur le bief 37 versant Moselle du Canal des Vosges.....	23
	ANNEXE 4 Relevé de décision du 19 décembre 2023.....	24
	ANNEXE 5 Fiche action 13 du Plan Régional d'Actions en faveur du castor.....	25

Résumé non technique

Dans l'intérêt général et le respect de l'environnement, l'une des missions des agents de Voies navigables de France (VNF) est de réguler finement la ressource en eau.

Sur les communes de Mangonville et Bainville-aux-Miroirs (54), sur le bief 37 versant Moselle du canal des Vosges, des travaux sur 600 mètres linéaire environ, sont nécessaires pour maintenir l'intégrité de la berge, qui est en profil digue, et recréer un chemin d'accès pour restaurer un ouvrage hydraulique.

Pour la réussite de la restauration, la nouvelle protection de berge doit s'appuyer sur l'ouvrage. Les travaux sont prévus en régie.

Fin 2022, lors de travaux de débroussaillage, un gîte de castor a été découvert sur la zone à restaurer. Les travaux ont été arrêtés 25m de part et d'autre du gîte. Seul l'arbre présent dans l'ouvrage hydraulique a été abattu. En cas de chute, il menaçait l'intégrité de l'ouvrage.

Le 2 mai 2023, une visite sur site a été organisée par VNF en présence de l'association GEML et le service Eau Biodiversité Paysages de la DREAL. Pour répondre aux enjeux de sécurité et de préservation de la ressource en eau, le gîte doit être détruit.

De mai 2023 à novembre 2023, le GEML a réalisé une investigation du gîte castor, commandée par VNF. Deux castors sont présents depuis la deuxième quinzaine d'août 2023 (absents de mai à août). En 2023, il n'y a pas eu de reproduction et il n'y a pas de jeunes présents.

Le 19 décembre 2023, une réunion d'échange a eu lieu entre VNF, la DREAL et le GEML.

En 2023, la berge et le chemin ont été reconstitués sur 100m environ à l'aval immédiat de l'écluse 36. Il reste environ 500 mètres de linéaire à traiter. A partir du 8 janvier 2024, les travaux de restauration de berge se poursuivent sur le bief 37 versant Moselle de l'écluse 36 vers l'écluse 37. **Les travaux s'arrêtent, en attendant l'obtention de l'arrêté préfectoral de dérogation pour la perturbation intentionnelle et la destruction de l'aire de repos du Castor.**

La capacité de report des castors est suffisante sur le secteur et la construction d'un gîte de substitution n'est pas nécessaire. L'installation du castor n'est pas à favoriser sur le canal.

L'hiver 2024 jusque fin février 2024 est la période la moins défavorable pour l'espèce pour réaliser les travaux avant qu'il n'y ait une éventuelle reproduction dans le gîte. En effet si une reproduction devait avoir lieu en printemps 2024 ou si des jeunes étaient présents, les travaux de restauration de berge et sur l'ouvrage hydraulique seraient repoussés de plus d'une année. Cela engendrerait un risque pour la sécurité des biens et des personnes et ne favoriserait pas la préservation de la ressource en eau.

Sur plusieurs jours, les deux castors adultes seront incités avec douceur à quitter le gîte. Il n'y aura pas d'incidence grave sur les deux individus présents actuellement, ni sur le maintien de la population de castors sur le secteur.

VNF est un partenaire identifié dans plusieurs fiches actions du Plan Régional d'Actions en faveur du castor d'Europe. VNF est également pilote de la fiche action 13 et met en application les recommandations d'un guide interne pour concilier les enjeux de sécurité, d'exploitation et d'entretien des canaux et des cours d'eau navigués avec la préservation de l'espèce.

1 PRESENTATION DU PROJET

1.1 Présentation du demandeur

Voies navigables de France (VNF) est un Établissement Public Administratif (EPA) opérateur de l'Etat en charge de la transition écologique dans le fluvial. Il gère un réseau de 6 700 km de canaux, fleuves et rivières qui irriguent les territoires et répond à plusieurs usages : environnementaux, sociaux et économiques. Ses 4 000 agents régulent finement la ressource en eau dans l'intérêt général et le respect de l'environnement. VNF crée également les opportunités de développement des activités sur et autour du fleuve et favorise la transition de notre société vers de nouveaux modèles économiques et écologiques : fret bas carbone et tourisme durable.

Répartis sur l'ensemble du territoire national, VNF dispose de sept directions territoriales : Bassin de la Seine, Centre Bourgogne, Nord-Est, Nord-Pas-de-Calais, Rhône Saône, Strasbourg et Sud-Ouest.

Elles sont dotées des délégations de pouvoir nécessaires à être les représentantes privilégiées de l'Établissement auprès des différents partenaires et collectivités territoriales.

La Direction Territoriale Nord-Est assure, pour le compte de VNF (DTNE de VNF), la gestion globale des voies d'eau du Nord-Est de la France.

La zone géographique d'intervention couvre quatre régions :

- la Lorraine (départements de Moselle, Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges),
- la Champagne-Ardenne (départements des Ardennes, de la Marne et de la Haute Marne),
- la Franche-Comté (département de Haute-Saône),
- la Bourgogne (département de Côte d'Or)

Le réseau est constitué de :

- 1 018 km de voies navigables
- 158 km à grand gabarit, principalement la Moselle
- 879 km à petit gabarit
- 338 km de rivières non navigables,
- 120 km de canaux d'alimentation d'eau

Le réseau de voies navigables est constitué :

- de la Moselle à grand gabarit,
- des canaux à petit gabarit (appelés réseau Freycinet) de la Meuse, de la Marne au Rhin, et des Vosges.

Pour effectuer ses missions, la Direction Territoriale Nord-Est s'appuie sur ses effectifs situés au siège à Nancy et dans les 6 Unités Territoriales d'Itinéraires (UTI) :

- UTI Moselle
- UTI Canal de la Marne au Rhin Est et de l'embranchement de Nancy
- UTI Canal de la Marne au Rhin Ouest
- UTI Meuse Ardennes
- UTI Canal Champagne Bourgogne
- UTI Canal des Vosges



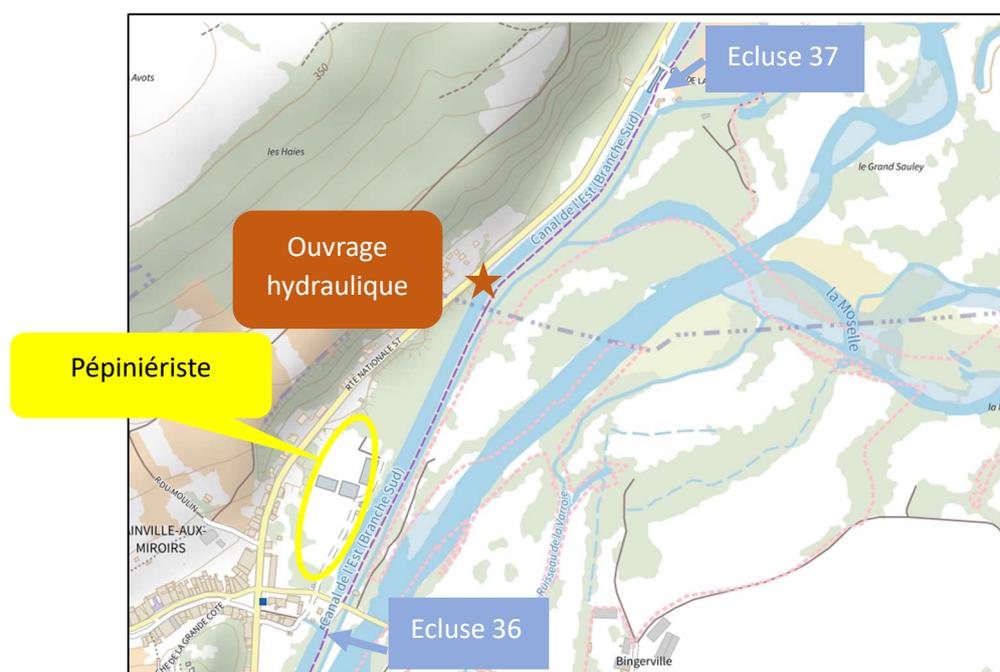
Limite territoriale de la DT Nord Est de VNF

La DTNE de VNF et plus particulièrement l'UTI Canal des Vosges sont concernées par la présente demande de dérogation.

1.2 Présentation du site

Sur les communes de Mangonville et Bainville-aux-Miroirs (54), sur le bief 37 versant Moselle du canal des Vosges, l'UTI Canal des Vosges de la DTNE de VNF assure notamment la gestion globale de l'eau. Ce bief mesure environ 1000 mètres.

La berge est en profil digue et un ouvrage hydraulique permet de gérer la ressource en eau. Un pépiniériste est implanté en rive gauche en contre bas du canal, PEPINIERS CUNY route de Montauban à Bainville-aux-Miroirs.



Bief 37 versant Moselle du Canal des Vosges

1.3 Les espaces protégés

Le bief est concerné par plusieurs sites protégés à proximité. Il est également une limite d'une zone Natura 2000.

Espaces protégés	Distance par rapport au bief 37
ZNIEFF de type 1 Vallée de la Moselle sauvage de Bayon à Langley	Proximité immédiate
ZNIEFF de type 2 Vallée de la Moselle sauvage de Thaon les Vosges à Flavigny sur Moselle	En limite de zone
Réserve Naturelle de la Moselle	Proximité immédiate
Zone Natura 2000 Directive Habitats Vallée de la Moselle (secteur Chatel-Tonnoy)	En limite de zone

ZNIEFF de type 1 Vallée de la Moselle sauvage de Bayon à Langley



ZNIEFF de type 2 Vallée de la Moselle de Thaon les Vosges à Flavigny sur Moselle



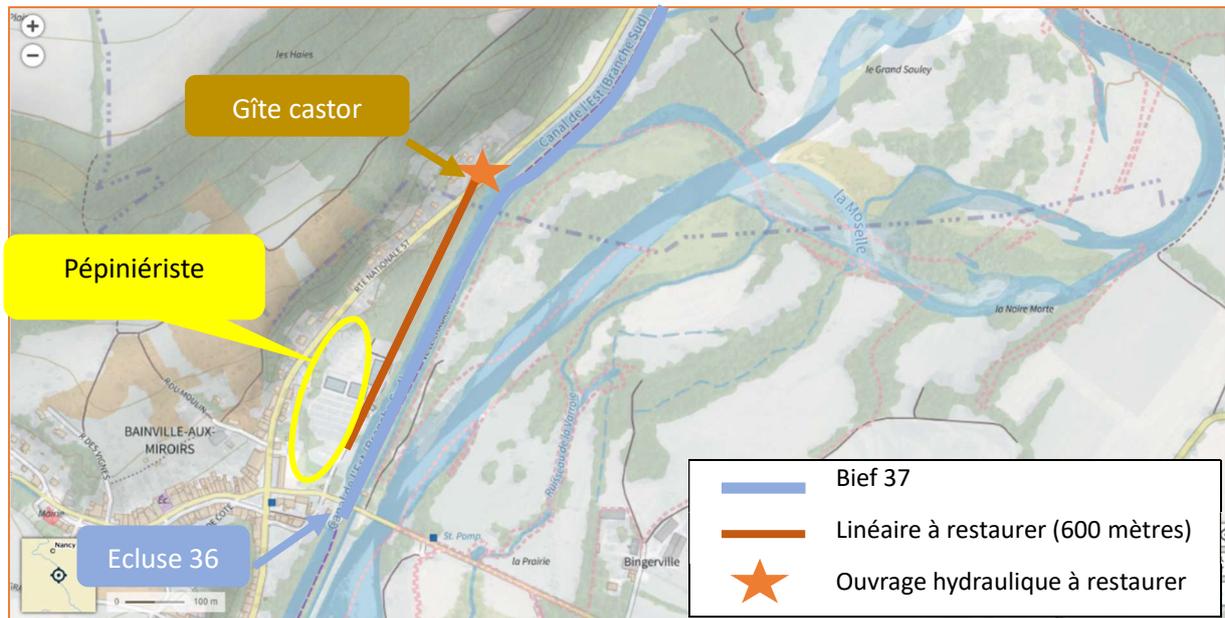
Réserve Naturelle Régionale Moselle



Zone Natura 2000 (Directive habitats) Vallée de la Moselle de Châtel sur Moselle à Tonnoy



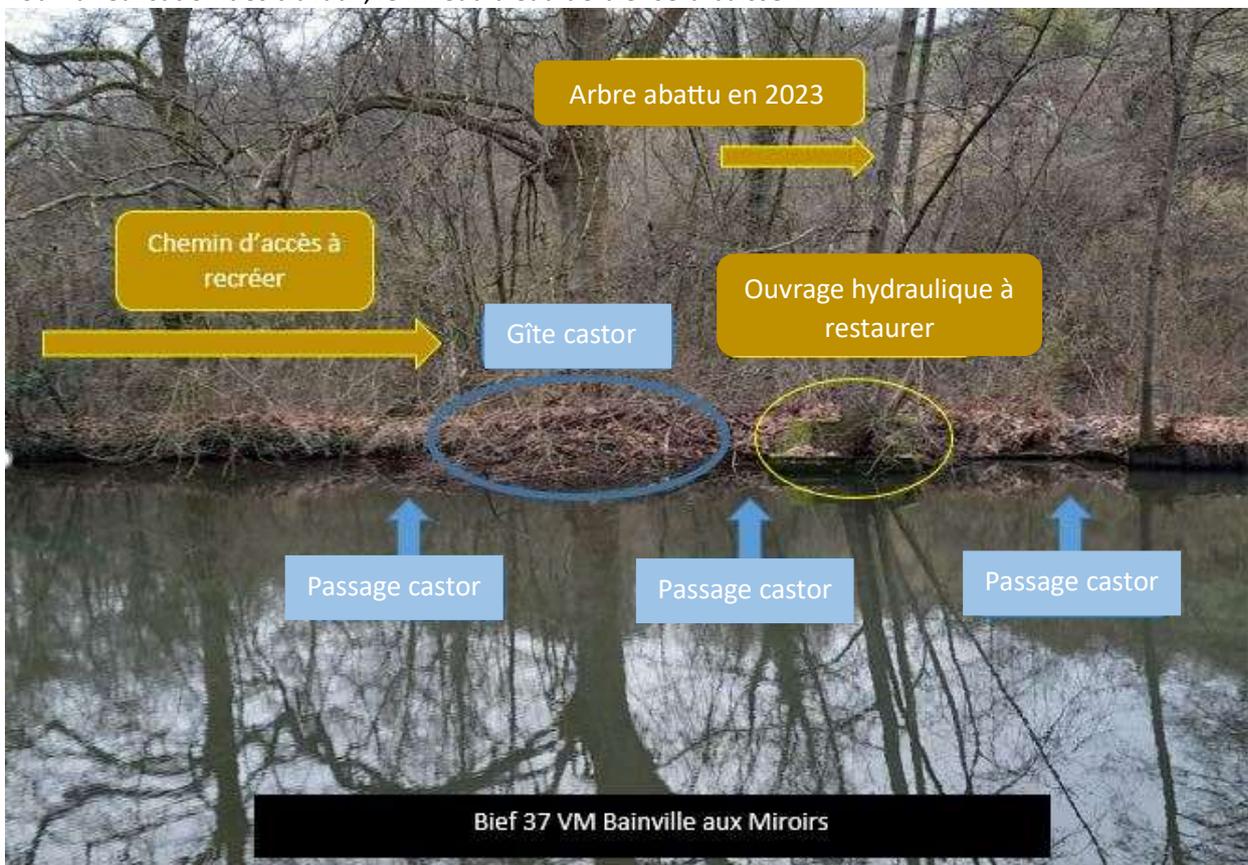
2 PRESENTATION DES TRAVAUX



Les travaux, réalisés en régie, consistent :

- Création d'un chemin d'accès sur la berge pour restaurer l'ouvrage hydraulique
- Restauration de l'ouvrage hydraulique
- Restauration de la berge en enrochements sur 600 mètres linéaire. La nouvelle protection doit s'appuyer sur l'ouvrage hydraulique pour assurer la réussite de la restauration

Pour la réalisation des travaux, le niveau d'eau de bief sera baissé.





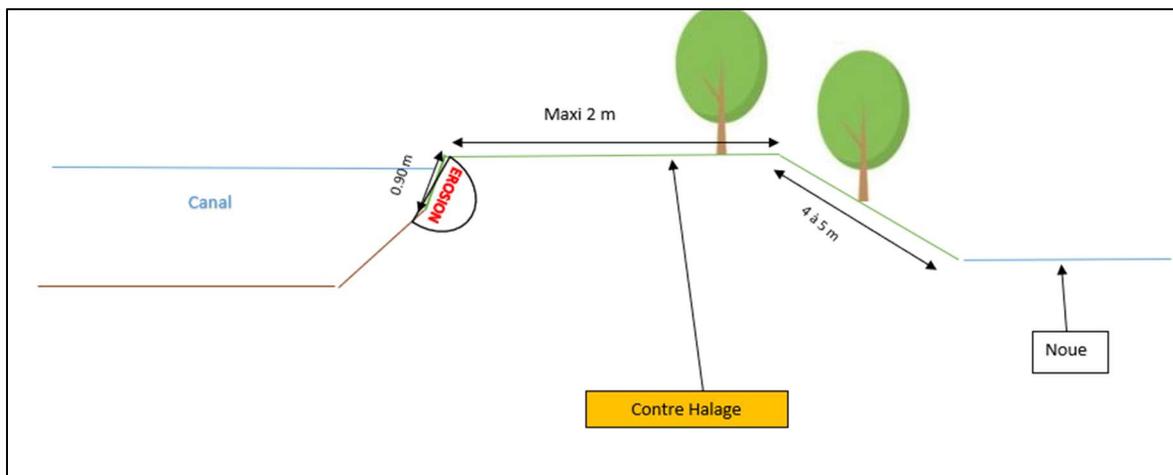
Linéaire de berge à restaurer



Linéaire de berge à restaurer



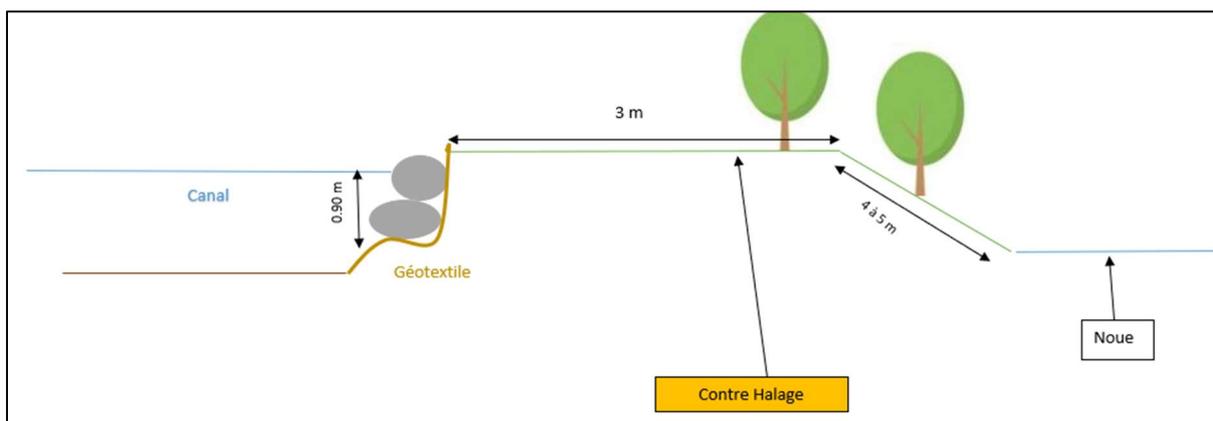
Ouvrage hydraulique à restaurer à proximité du gîte castor (l'arbre qui était présent dans l'ouvrage hydraulique a été abattu en 2023)



Avant Travaux : profil rive gauche bief 37 versant Moselle Canal des Vosges

Fin 2022, lors de travaux de débroussaillage, un gîte castor a été découvert sur la zone à restaurer. Les travaux de débroussaillage ont été arrêtés 25m de part et d'autre du gîte. Seul l'arbre présent dans l'ouvrage hydraulique a été abattu. En cas de chute, il menaçait l'intégrité de l'ouvrage.

En 2023, la berge et le chemin ont été reconstitués sur 100m environ à l'aval immédiat de l'écluse 36. Il reste environ 500 mètres de linéaire à traiter.



Après travaux : profil rive gauche bief 37 versant Moselle Canal des Vosges

A partir du 8 janvier 2024, les travaux de restauration de berge en enrochement et de création de chemin d'accès se poursuivent sur le bief 37 versant Moselle de l'écluse 36 vers l'écluse 37. Ces travaux sont réalisés en régie. **Ils s'arrêtent, en attendant l'obtention de l'arrêté préfectoral de dérogation pour la perturbation intentionnelle et la destruction de l'aire de repos du Castor.**

3 REGLEMENTATION ESPECES PROTEGEES

3.1 Principes généraux

L'article L411-2 du Code de l'environnement a instauré la possibilité de déroger à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées, sous deux conditions :

- qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;
- et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

De plus, le projet doit ainsi s'inscrire dans **l'un des cinq cas** suivants :

- 1) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;
- 2) Pour prévenir des dommages importants notamment aux **cultures**, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à **d'autres formes de propriété** ;
- 3) Dans **l'intérêt** de la santé et de la **sécurité publique** ou pour d'autres **raisons impératives d'intérêt public majeur**, y compris de nature sociale ou **économique**, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;
- 4) À des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;
- 5) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens

Les travaux du bief 37 versant Moselle du Canal des Vosges répondent **au cas n°2 et au cas n°3**. En effet, des érosions menacent l'intégrité des berges en profil digue et compromettent le bon fonctionnement du bief. La création du chemin d'accès permettra la restauration de l'ouvrage hydraulique, permettant ainsi d'améliorer la gestion de la ressource en eau.

La prise en compte de l'intérêt public majeur (sécurité publique, activité économique, conséquence bénéfique pour la gestion de l'eau) et la prévention aux dommages à une propriété justifient donc la réalisation de ces travaux.

Conformément à l'art L 411-2., il a été vérifié qu'il n'y avait pas de solutions alternatives satisfaisantes.

Pour mettre fin à tout risque pour la sécurité des biens et des personnes et de manière à réutiliser les fonctionnalités de navigation et prévenir les dommages qui pourraient être causés au pépiniériste en cas de rupture de digue il n'y a pas d'autre solution que de restaurer la berge, restaurer l'ouvrage hydraulique et de déconstruire le gîte actuel, pour assurer la tenue de la digue et gérer de façon économe l'eau.

3.2 Procédure de dérogation

Les mesures présentées concernent le castor d'Europe (*Castor fiber*).

Le castor d'Europe est une espèce protégée au titre du L. 411-du Code de l'environnement par l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 « fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ».

La destruction d'espèces animales protégées - et de leurs habitats de reproduction et de repos pour certaines espèces – implique l'instruction d'un dossier de dérogation par l'autorité environnementale avec un avis du CSRPN, dans le cas du présent projet, débouchant sur un arrêté préfectoral dérogatoire.

Le dossier de demande de dérogation doit intégrer des mesures d'évitement-réduction qui pèsent dans l'appréciation de la remise en cause ou non du bon état de conservation de l'espèce. Des mesures compensatoires peuvent s'imposer suivant le niveau d'appréciation des impacts corrélé à l'écologie des espèces.

La problématique a fait l'objet d'une visite terrain le 02 mai 2023 en présence de la DREAL, Service Eau Biodiversité Paysages et de l'association GEML, Groupe d'Etude des Mammifères de Lorraine. Une réunion d'échange a été organisée le 19 décembre 2023 afin de valider le mode opératoire de la poursuite des travaux.

3.3 Les formulaires CERFA 13616*01 et 13614*01

[ANNEXE 1 CERFA 13616*01 et 13614*01](#)

4 POPULATION DE CASTOR SUR LE SECTEUR DE MANGONVILLE ET BAINVILLE-AUX-MIROIRS

4.1 Historique de la population de castor en Lorraine et sur le canal des Vosges

(D'après les informations du Plan Régional d'Actions en faveur du Castor)

Le castor qui avait complètement disparu de la région Grand Est au XVIIème siècle, fait son retour à la faveur de réintroductions à partir des années 60, en France et en Belgique, qui n'ont pas toutes eu le même succès. Aujourd'hui le castor est bien implanté sur les bassins versants du Rhin (Haut-Rhin, Bas-Rhin), de la Meuse (Ardennes, Meuse) et de la Moselle (Vosges, Meurthe-et-Moselle et Moselle), poursuivant sa recolonisation avec une dynamique contrastée selon les cours d'eau et les secteurs.

La présence du castor en Lorraine est due à plusieurs opérations de réintroduction françaises, allemandes et belges.

La colonisation du bassin versant de la Moselle (étendu sur les départements de la Moselle, Meurthe-et-Moselle et des Vosges) est le résultat d'une opération de réintroduction en Meurthe-et-Moselle. Entre 1983 et 1984, 15 castors sont relâchés sur la Moselle, à proximité de la commune de Tonnoy (Leau & Léger, 2006). La colonisation s'effectue alors principalement vers l'amont du bassin, avec un taux d'accroissement de la population important : plus de 600 individus estimés en 2006, ce qui correspond à un taux d'accroissement moyen de 18,5 % depuis 1983 (Schmitt 2007). La population va ensuite s'étendre sur le bassin de la Saône *via* le canal des Vosges. Actuellement le bassin versant de la Moselle abrite une population de castors bien établie, jusqu'en tête de bassin. Il s'agit de la plus importante population de castor de la région Grand-Est.

Dans son rapport d'activité de 2019, le GEML mentionne qu'il n'y a pas de diminution de population observée. Suivant le nombre de territoire qui a pu être délimité et la bibliographie sur le nombre d'individus de castor sur un territoire, la population en Lorraine seraient de 1573 individus.

Disparu de la région Grand Est au XVIIIème siècle, le castor a été réintroduit entre 1983 et 1984 sur la rivière Moselle, en Meurthe et Moselle à proximité de Tonnoy, à une dizaine de kilomètres du présent projet de travaux. La population s'est étendue. Il s'agit de la plus importante population de la région Grand Est.

L'état de conservation de l'espèce peut donc être considéré comme bon en Lorraine

4.2 Population de castor sur le bief 37 versant Moselle sur les communes de Mangonville et Blainville-aux-Miroirs

VNF est un partenaire identifié dans plusieurs fiches actions du Plan Régional d'Actions en faveur du castor d'Europe. VNF est également pilote de la fiche action 13, dont l'objectif est de concilier les enjeux de sécurité, d'exploitation et d'entretien des canaux et des cours d'eau avec la préservation de l'espèce.

Ainsi dans le cadre de ses activités quotidiennes, VNF peut être amené à identifier des traces du castor sur son réseau et plus particulièrement sur le canal des Vosges, où il est particulièrement présent.

Les découvertes peuvent être fortuites car les gîtes peuvent être particulièrement bien dissimulés.

Le gîte sur le bief 37 versant Moselle du canal des Vosges n'était pas connu avant sa découverte lors de travaux de débroussaillage fin 2022. Les travaux ont été arrêtés de 25mètres de part et d'autre du gîte.

Le 2 mai 2023, une visite sur site a été organisée par VNF en présence de l'association GEML et le service Eau Biodiversité Paysages de la DREAL.

ANNEXE 2 Compte rendu de visite du 2 mai 2023

De mai 2023 à novembre 2023, le GEML a réalisé une investigation du gîte castor, commandée par VNF.

ANNEXE 3 Rapport final concernant l'investigation d'un gîte de Castor sur le bief 37 versant Moselle du Canal des Vosges.

Deux castors adultes sont présents dans le gîte en mai 2023. Ils sont absents entre mai et août 2023. Cette disparition coïncide avec l'assèchement du fossé en contrebas du canal (rive gauche), dû aux conditions climatiques et à l'étiage. **Depuis la deuxième quinzaine d'août 2023, deux castors adultes sont présents à proximité du gîte et dans le gîte.** Aucun jeune n'a été détecté dans le gîte concerné sur toute la durée des investigations. Et il n'y a pas eu de reproduction. Par ailleurs, l'absence des castors sur le site pendant plusieurs semaines montrent qu'ils **ont su s'adapter** et qu'ils peuvent se nourrir et s'abriter dans d'autres endroits durant cette période. Cependant, depuis qu'ils sont revenus, ils semblent s'installer et préparer le gîte pour y passer l'hiver.

5 IMPACTS LES MESURES PROPOSEES

Le 19 décembre 2023, une réunion d'échange a eu lieu entre VNF, la DREAL et le GEM afin de valider le mode opératoire de la poursuite des travaux.

ANNEXE 4 : Relevé de décision du 19 décembre 2023

5.1 Evaluation des impacts

Le projet de travaux concerne 600 mètres linéaires de berge et la restauration d'un ouvrage hydraulique. Sur ce site il y a **un gîte castor** où il n'y a pas eu de reproduction en 2023. **Deux castors adultes** sont présents depuis août 2023. Le gîte a été préparé pour passer l'hiver. Au printemps prochain 2024, il peut y avoir reproduction.

5.2 Mesures d'évitement et de réduction

Selon les conclusions des investigations effectués par le GEML de mai à novembre 2023, les travaux prévus sur le bief pourront avoir lieu dès l'automne 2023, à la condition d'inciter avec douceur les deux castors adultes à quitter ce gîte. Dans ces conditions, l'intervention de VNF sur le bief 37 n'aura pas d'incidence grave sur les deux castors adultes présents actuellement, ni sur le maintien de la population de castors sur le secteur.

L'hiver 2024 **jusque fin février 2024 est la période la moins défavorable pour l'espèce** pour réaliser les travaux avant qu'il n'y ait une éventuelle reproduction dans le gîte.

En 2023, la berge et le chemin ont été reconstitués sur 100m environ à l'aval immédiat de l'écluse 36. Il reste environ 500 mètres de linéaire à traiter.

Il est proposé de poursuivre les travaux de restauration de berge et de création de chemin d'accès à partir du 8 janvier 2024. **Pour la reprise des travaux, l'abaissement du niveau d'eau du bief sera limité de façon à maintenir l'entrée du gîte immergée.**

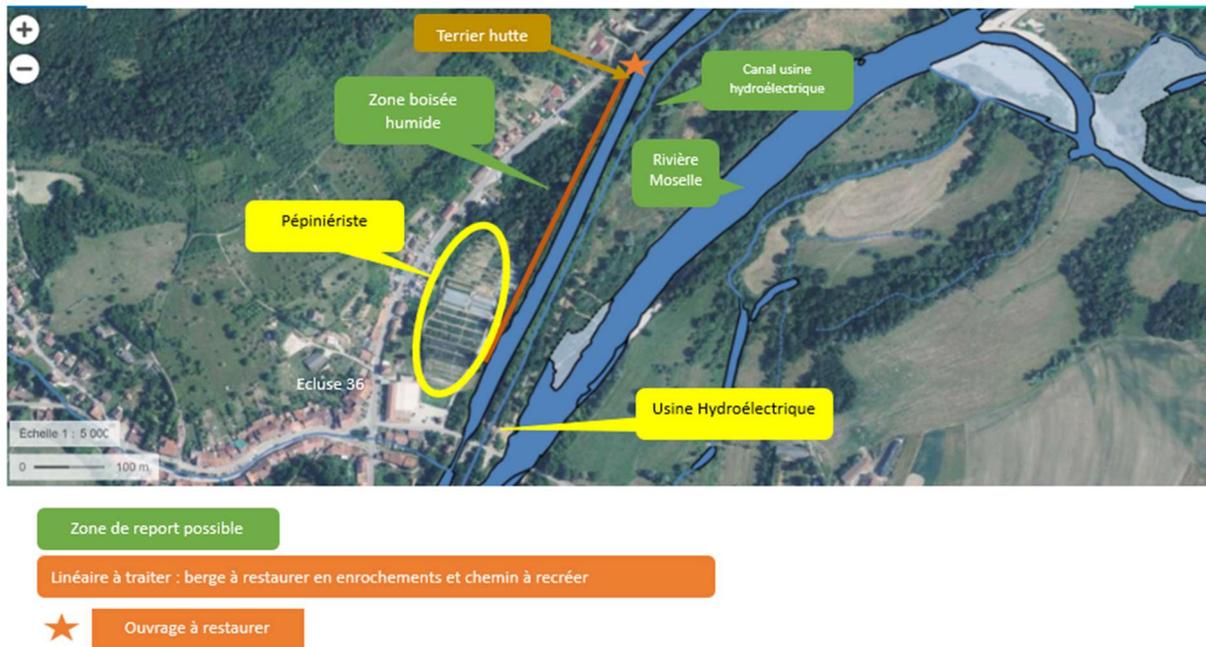
Les travaux, effectués en régie, se feront de jour de l'écluse 36 vers l'écluse 37, pour évoluer vers le gîte. Les 2 adultes seront ainsi effarouchés par le bruit des travaux approchant.

Sur une période de 2 ou 3 jours, avant d'atteindre le gîte, une cheminée préexistante sera élargie délicatement manuellement pour avoir un visuel direct à la lampe torche ou via une mini caméra dans la chambre du gîte. Ces techniques seront également utilisées pour s'assurer de l'absence des 2 castors. Le démantèlement du gîte se fera en présence du GEML.

Les agents VNF intervenants sur site seront sensibilisés à la présence de l'espèce et le gîte sera matérialisé avec de la rubalise.

5.3 Mesures de compensation et de suivi

Les conclusions du GEML démontrent que les castors ont su s'adapter au changement du milieu en 2023 et qu'ils peuvent se nourrir et s'abriter dans d'autres endroits durant cette période. L'installation du castor n'est pas à favoriser sur le canal. La capacité de report est suffisante sur le site, la Moselle est située à proximité et la construction d'un gîte de substitution n'est pas nécessaire.



Zones de report possible pour l'installation du castor

Lors de précédents travaux de restauration de berge et de destruction de gîtes effectués après dérogation, le castor a montré sa capacité d'adaptation, en créant de nouveaux refuges à proximité de gîtes de substitution créés. (Arrêtés préfectoraux 2015/DDT/603 et 2021/EBP/0040).

Il est proposé de ne pas construire de gîte de substitution.

Après travaux, un bilan de l'opération sera transmis à la DREAL. Un suivi global sera assuré dans le cadre de la mise en œuvre de la fiche action 13 du PRA.

ANNEXE 5 Fiche action 13 du Plan Régional d'Actions en faveur du castor

5.4 Mesures d'accompagnement

En mesure d'accompagnement, il est proposé de créer des aménagements pour permettre la remontée des animaux et de réaliser une plantation de pommiers à proximité de ses passages, rive droite du canal, côté rivière Moselle.

Des aménagements seront réalisés au niveau de la restauration de berge en enrochement afin de faciliter la remontée des castors qui pourront être utiles à d'autres mammifères. Ils seront du même

type que ceux déjà réalisés par ailleurs. Les traces de passages attestent de leur efficacité. (voir illustrations ci-dessous)



Type d'aménagement de passage effectué sur le bief 17 versant Moselle du canal des Vosges

6 CONCLUSIONS

Le projet de travaux a un impact limité à une seule espèce, le castor, et à 2 individus adultes et à un gîte.

Selon les conclusions de l'investigation du GEML, les travaux prévus sur le bief pourront avoir lieu dès l'hiver 2024, à la condition d'inciter avec douceur les deux castors adultes à quitter ce gîte. Les travaux recommenceront dès le 8 janvier 2024.

L'effarouchement se fera par le bruit et une lampe torche. Le gîte sera démantelé petit à petit sur 2 ou 3 jours. Avant le comblement du gîte, une inspection visuelle permettra de s'assurer de l'absence d'individus. Le GEML sera présent. **Dans ces conditions, l'intervention de VNF sur le bief 37 n'aura pas d'incidence grave sur les deux castors adultes présents actuellement, ni sur le maintien de la population de castors sur le secteur.**

Les travaux auront lieu avant fin février 2024, la période la moins défavorable pour l'espèce. Les travaux se feront en régie et les agents VNF seront sensibilisés à la présence des castors et à son gîte, qui sera identifié avec de la rubalise. L'abaissement du niveau d'eau du bief sera limité de façon à maintenir l'entrée du gîte immergée.

La capacité de report, sur la Moselle notamment, est suffisante. L'installation du castor sur le canal n'est pas favorable. Aucun gîte de substitution n'est donc prévu.

Des passages seront aménagés dans la berge pour faciliter la remontée d'animaux. Des pommiers seront plantés à proximité de ses passages, rive droite du canal côté rivière Moselle.

Aucune destruction ou de déplacement d'espèce ne sont prévus.

Après travaux, un bilan de l'opération sera transmis à la DREAL. Un suivi global sera assuré dans le cadre de la mise en œuvre de la fiche action 13 du PRA.

ANNEXE 1 CERFA 13616*01 et 13614*01

ANNEXE 2 Compte rendu de visite du 2 mai 2023

ANNEXE 3 Rapport final concernant l'investigation d'un gîte de Castor sur le bief 37 versant Moselle du Canal des Vosges.

ANNEXE 4 Relevé de décision du 19 décembre 2023

ANNEXE 5 Fiche action 13 du Plan Régional d'Actions en faveur du castor